

Décret

Générale

modern

Décret n° 84-052/PR/SG portant organigramme de l'Office National des Eaux de Djibouti.

n° 84-052/PR/SG

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
24 mai 1984

Numéro JO
n° 5 du 30/05/1984

Date du numéro
30 mai 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance LR/77-007 du 30 juin 1977

Vu le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

Vu la loi n°27/AN/83/1ere L du 3/2/1983 portant création de l'Office National des Eaux de Djibouti

Vu le décret n° 83-015/PR/MI portant statut de l'Office National des Eaux

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 MAI 1984.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article 1er

L'organisation de l'Office National des Eaux comprend, outre le directeur, l'agent comptable et le Directeur adjoint défini dans le décret n° 83-015/PR/MI, les services suivants

- Un Chef de service administratif nommé par un arrêté simple après avis du Conseil d'Administration
- Un Chef de service commercial nommé par un arrêté simple après avis du Conseil d'Administration
- Un Chef de service technique nommé par un arrêté simple après avis du Conseil d'Administration
- Un chef de bureau d'étude nommé par une décision après avis du Conseil d'Administration ; Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes formes.

Article 2

Les attributions de ces différents services sont les suivantes : Service technique: Il est chargé notamment de

-
- des installations et entretien des ensembles électromécanique de toutes les stations, forages, relevages etc.. à Djibouti et dans les districts de l'Intérieur
 - assure et contrôle le traitement des Eaux ainsi que la surveillance des points d'eau
 - prépare les plans et documents nécessaires à l'exploitation ainsi que la mise à jour
 - s'assure d'une eau de qualité conforme aux normes de potabilité tant sur le réseau qu'au niveau des réservoirs, suffisante pour satisfaire aux besoins publics et privés sur l'ensemble des centres urbains dans la limite de ses capacités
 - provoque et assure le suivi des programmes d'étude et de travaux pour le renforcement , modification ou extension des installations de production
 - assure la gestion et le suivi des stocks concernant le matériel de maintenance, les réactifs, les produits pour analyse, les appareils de mesure et de contrôle
 - il est chargé de l'établissement des projets concernant le réseau de distribution
 - assure le déplacement des canalisations suite aux déviations travaux routiers, redressement de chaussée, déclassement de voie, mise en conformité des ouvrages et canalisations et branchements. Service administratif
 - Gestion du personnel suivi du budget pour chaque service établissement de salaire tenue du planning de congé – Fournisseurs et bon de commande réception – règlement des factures (courrier avec les fournisseurs) suivi des comptes fournisseurs enregistrement et suivi des bons de commande tenu des fiches des dépenses engagées – Comptabilité assure la tenue des journaux journal fournisseurs bon de commande règlement de factures journaux de trésorerie enregistrement des écritures sur le grand livre au jour le jour à la fin de chaque mois, la tenue des comptes permet de tirer des balances en vue de préparer le bilan et de suivre l'équilibre des comptes. Ce travail est fait en collaboration avec l'Agent Comptable. Service Commercial : veille à la gestion des abonnés vente d'eau établissement des demandes d'abonnement gestion des compteurs, pose, dépose, remplacement, changement du type ou de diamètre. relevés des compteurs, vérification, estimation établissement des quittances encaissement fermeture pour non paiement Bureau d'étude : chargé des études du réseau de l'établissement des factures et des devis des travaux du suivi des règlements grands travaux (partiels ou totaux) établissement des plans, documents ainsi que de la mise à jour établissement des bons de commande pour le service technique contrôle des travaux de toutes les sections techniques établissement du planning des travaux

Article 3

Le Ministre de l'Industrie et du Développement Industriel est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
